

2017-12-151-DGS

nomenclature: 3.2

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 DECEMBRE 2017

OBJET : PORTAGE PAR L'EPFL LANDES FONCIER – PROPRIÉTÉ SOLANA – MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DU PORTAGE

L'an deux mille dix-sept, le sept décembre, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRÉSENTS

M. LESPADÉ, Mme NOGARO, M. PERRET, M. DUBERT, Mme DUPRE, M. LAPEBIE, M. HERVELIN, M. GONZALES, Mme BAULON, Mme DESTOUESSE, Mme BIRLES, M. LAURENT, Mme CORRIHONS, M. LECERF, Mme PICAT, Mme MOUNIER, M. COUTIER, M. GARANS M. DUBUS, Mme SAINT-AUBIN, M. SAUBIETTE, Mme PERIMONY-BENASSY, Mme MONTAUCET, M. ROBLES

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS

Mme DUFAU	procuration à	Mme DUPRE
M. SALLABERRY	procuration à	Mme NOGARO
Mme BISBAU	procuration à	Mme MONTAUCET
M. AJA	procuration à	M. DUBERT
Mme CAMBRONERO	procuration à	M. LAURENT
Mme FAURE	procuration à	M. ROBLES

ABSENTS EXCUSÉS:

M. CLAVERIE

ABSENTS

Mme DELAVENNE, M. POULAERT

SECRETARIE DE SEANCE : M. PERRET

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 23

24 au point n° 2017-12-147-DR/FIN (Arrivée de M. ROBLES)

Nombre de pouvoirs: 5

6 au point n° 2017-12-147-DR/FIN (Arrivée de M. ROBLES)

Nombre de votants : 28

30 au point n° 2017-12-147-DR/FIN (Arrivée de M. ROBLES)



**2017-12-151-DGS - PORTAGE PAR L'EPFL « LANDES FONCIER »: PROPRIÉTÉ
« SOLANA », MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DU
PORTAGE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a exercé son droit de préemption urbain le 2 mai 2017 sur le bien cadastré AI n°1656, sis à Tarnos, au 2 avenue Lénine. Ce bien présente un intérêt particulier pour la Commune de par son emplacement limitrophe à l'église saint Vincent et compris dans le futur périmètre piéton du cœur de Ville qui sera aménagé dans le cadre de la création de la place publique Alexandre Viro.

Monsieur le Maire a sollicité l'EPFL pour le portage de cette acquisition. Le Conseil d'Administration de l'EPFL en date du 12 juillet a accepté le rachat du bien moyennant un prix de 142 000€.

Une délibération a été prise le 05 octobre dernier concernant le rachat par l'EPFL de cette propriété. Toutefois, il convient de préciser l'option de remboursement choisie pour ce portage.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2005 portant création de l'EPFL « Landes Foncier » et la qualité d'adhérent de la Communauté de Commune du Seignanx,

Vu le règlement intérieur de l'EPFL « Landes Foncier »,

Vu l'avis de France domaine n°2017-312V0273 en date du 21 avril 2017,

Vu la décision n°2017-282 en date du 2 mai 2017 par laquelle la Commune a exercé son droit de préemption urbain sur le bien cadastré section AI n°1656 d'une contenance de 520 m²

Considérant que l'acquisition de cette parcelle est opportune pour la Commune dans la cadre du projet d'aménagement autour de la future place publique Alexandre Viro,

DELIBERE

DECIDE que dans le cadre du rachat par l'EPFL « Landes Foncier » de la parcelle sise à TARNOS, 2 avenue Lénine, cadastrée section AI n°1656 d'une contenance de 520 m² moyennant le prix de 142 000 € (cent quarante deux mille euros), le paiement du prix de revente sera effectué de la façon suivante :

*Paiements progressifs sur 5 ans : 15% les 4 premières années, le solde la 5^{ème} année
(Le premier paiement aura lieu l'année suivant la signature de l'acte)*

DIT que le Maire est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous documents relatifs à ce dossier.



DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département.

Vote: 30

Pour: 30

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)

Pour extrait certifié conforme

Tarnos, le 8 décembre 2017

Le Maire

